

# Open Data : situations et perspectives en France et en Europe





# NosDéputés.Fr : un été de travail

**Bienvenue sur NosDéputés.fr**

NosDéputés.fr est un site qui cherche à mettre en valeur l'activité parlementaire des députés de l'Assemblée nationale Française. En synthétisant les différentes activités législatives et de contrôle du gouvernement des élus de la nation, ce site essaie de donner aux citoyens de nouveaux outils pour comprendre et analyser le travail de leurs représentants.

Conçu comme une plateforme de médiation entre citoyens et députés, le site propose à chacun de participer et de s'exprimer sur les débats parlementaires. Au travers de leurs commentaires, les utilisateurs sont invités à créer le débat en partageant leur expertise lorsque cela leur semble utile. Peut-être pourront-ils ainsi nourrir le travail de leurs élus ?

Vous pouvez consulter l'activité de leurs collègues du [Sénat](#) sur notre autre initiative [Nos Sénateurs](#).

Toute l'équipe du collectif [RegardsCitoyens.org](#)

**Le député du jour**

  
**Maurice Leroy**  
Un autre député au hasard

**Trouver son député**

Pour retrouver votre député sur le site, vous pouvez saisir son nom.

Si vous ne le connaissez pas, indiquez votre code postal ou le nom de votre commune, et nous essaierons de le trouver pour vous :

Exemples : patrick, 77840, saint-herblain, trois rivières, ...

- Trois mois de travail
- 2,5 mois pour extraire des données
- 15 jours pour créer des interfaces
- Sortie : 14 octobre 2009



# Nombreux projets citoyens

- Wikipedia
- Open Street Map
- Candidats.fr/.be
- Mémoire politique
- ...

**Bruxelles**  
(nl) Brussel



Héraldique



Drapeau

**Administration**

<b>Pays</b>	 Belgique
<b>Région</b>	 Bruxelles-Capitale
<b>Communauté</b>	 Bruxelles-Capitale
<b>Arr. judiciaire</b>	BHV
<b>Code INS</b>	21000
<b>Zone téléphonique</b>	02

**Démographie**

<b>Gentilé</b>	Bruxellois
<b>Population</b>	1 300 000



# Un enjeu de politique publique

---

- Transparence des décisions publiques  
=> un marqueur fort de la démocratie
- Démontre une attitude bienveillante envers les citoyens
- Permet l'émergence d'initiatives innovantes



# Accès aux documents publics

---

- Un droit fondamental :
  - déclaration des droits d'Homme
  - loi CADA
- Des textes axés communication et non publication
- Issu d'une culture «papier»
- Peu contraignant pour les administrations



# 2003 : la directive PSI

- Instaure un droit de réutilisation
- Pas d'exclusivité possible
- Des exceptions :
  - Données culturelles (archives, musées, bibliothèques)
  - Droits d'auteur et industriel
- Ne traite pas de formats
- Autorise les redevances

I 145/90		FR	Journal officiel de l'Union européenne	31.12.2003
<b>DIRECTIVE 2003/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL</b> du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public				
LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,				
vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 95,				
vu la proposition de la Commission (*),				
vu l'avis du Comité économique et social européen (**),				
vu l'avis du Comité des régions (***),				
statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité (****),				
considérant ce qui suit:				
(1)	Le traité prévoit l'établissement d'un marché intérieur, ainsi que l'instauration d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur. L'harmonisation des règles et des pratiques des États membres en matière d'exploitation des informations du secteur public contribue à la réalisation de ces objectifs.	(5)	L'un des principaux objectifs de l'établissement d'un marché intérieur est de créer les conditions qui permettent de développer des services à l'échelle de la Communauté. Les informations émanant du secteur public constituent une matière première importante pour les produits et les services de contenu numérique et deviendront une ressource de plus en plus importante sur le plan du contenu à mesure que les services de contenu sans fil se développeront. Il sera aussi essentiel, à cet égard, d'assurer une vaste couverture géographique transfrontalière. L'amélioration des possibilités de réutilisation des informations émanant du secteur public devrait notamment permettre aux entreprises européennes d'exploiter le potentiel de ces informations et contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.	
(2)	L'évolution vers la société de l'information et de la connaissance influence la vie de tous les citoyens dans la Communauté, en leur permettant notamment de profiter de nouveaux moyens d'accès à la connaissance et d'acquisition de celle-ci.	(6)	Les règles et pratiques des États membres en matière d'exploitation des informations du secteur public présentent d'importantes divergences, qui font obstacle à la pleine réalisation du potentiel économique de cette ressource essentielle. Les traditions des organismes du secteur public en matière d'utilisation des informations dudit secteur ont connu des évolutions très divergentes. Il convient de tenir compte de ce fait. Un minimum d'harmonisation des règles et des pratiques nationales régissant la réutilisation des documents du secteur public s'impose dès lors dans les cas où les différences entre les réglementations et pratiques nationales ou l'absence de clarté nuisent au bon fonctionnement du marché intérieur et au développement satisfaisant de la société de l'information dans la Communauté.	
(3)	Le contenu numérique joue un rôle important dans cette évolution. Ces dernières années, et particulièrement encore, la production de contenu a entraîné une création rapide d'emplois, pour la plupart dans de petites entreprises émergentes.	(7)	En outre, faute d'un minimum d'harmonisation au niveau communautaire, les activités législatives au niveau national, dans lesquelles un certain nombre d'États membres se sont déjà engagés pour relever les défis technologiques, risquent d'entraîner des écarts encore plus significatifs. L'incidence de ces incertitudes et de ces différences législatives grandira encore avec l'essor de la société de l'information, qui a déjà considérablement accru l'exploitation transfrontalière de l'information.	
(4)	Le secteur public recueille, produit, reproduit et diffuse un large éventail d'informations dans un grand nombre de domaines qu'il s'agit d'informations sociales, économiques, géographiques, météorologiques ou touristiques, d'informations sur les entreprises, sur les brevets ou sur l'enseignement.	(8)	Il importe d'établir un cadre général fixant les conditions de réutilisation des documents du secteur public afin de garantir que ces conditions seront équivalentes, proportionnées et non discriminatoires. Les organismes du secteur public recueillent, produisent, reproduisent et diffusent des documents en vue d'accomplir leurs missions de service public. L'utilisation de ces documents pour d'autres motifs constitue une réutilisation. Les incertains prises par les États membres peuvent aller au-delà des normes minimales établies par la présente directive, permettant ainsi une réutilisation plus large.	
<small>(*) JO C 227 E du 24.9.2002, p. 382. (**) JO C 85 du 14.4.2003, p. 25. (***) JO C 71 du 26.3.2003, p. 34. (****) Avis du Parlement européen du 12 février 2003 (non encore paru au Journal officiel), position commune du Conseil du 16 mai 2003 (JO C 159 E du 8.7.2003, p. 1), et position du Parlement européen du 25 septembre 2003 (non encore paru au Journal officiel), Décision du Conseil du 27 octobre 2003.</small>				



# Prise de conscience Open Data

- Des associations s'organisent
- Des institutions pionnières (World Bank)
- Les administrations US ou UK innovent



Open Knowledge  
Foundation



THE WORLD BANK  
Working for a World Free of Poverty



# Les règles de l'Open Data

---

- Données publiques réutilisables :
  - Sans barrière économique  
=> gratuité
  - Sans barrière juridique  
=> licences libres
  - Sans barrière technique  
=> données brutes dans format ouvert
- Pas de données personnelles



# 2010 : la France débute

- La gratuité devient la norme
- Création de la Licence Ouverte
- Peu de conscience des formats ouverts



- Alternance : cette politique est maintenue



# Révision de la directive PSI

---

- Données culturelles intégrées mais
  - Redevances élargies
  - Droits exclusifs possibles (pendant 10 ans)
- Traite la question des formats :
  - *Machine readable*
  - Formats ouverts
- Souhait de convergence avec licences libres



# Charte Open Data du G8

- Absence de barrière
- Une liste des données essentielles :
  - données géographiques
  - financières ;
  - légales, ...
- Engagement à 2015



Cabinet Office

[See more information about this publication](#)

Policy paper

## G8 Open Data Charter

Published 18 June 2013

### Contents

1. Principle 1: Open Data by Default
2. Principle 2: Quality and Quantity
3. Principle 3: Usable by All
4. Principle 4: Releasing Data for Improved Governance
5. Principle 5: Releasing Data for Innovation
6. Technical annex



# Il faut rester vigilant

---

- Les engagements sont bons
- La mise en œuvre est longue
- Peu de culture de la transparence
  - 60 % des administrations françaises refusent les demandes d'accès
  - guerres internes
- les redevances : utilisées pour maintenir des monopoles



# Tous un rôle à jouer !

---

- Sans réutilisateurs
  - Open Data ne sera qu'un moment de communication politique
- Sans suivi des engagements
  - Les administrations ne trouvent pas le temps de les mettre en œuvre



# Merci !

---

<http://regardscitoyens.org/>  
[@regardscitoyens](#)  
[contact@regardscitoyens.org](mailto:contact@regardscitoyens.org)

